

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE HENRI VIEILLY

N° 2023/01

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme VERCHERE Sylvie,

Considérant que, pour l'enterrement de Monsieur VERCHERE, il y a lieu de régler
le stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Judi 05 Janvier 2023, de 14 heures 00 jusqu'à la fin de la cérémonie**, le
stationnement sera réglementé de la façon suivante Place Henri Vieilly, côté Rue de la Mairie :

- Stationnement interdit sur les quatre emplacements de stationnement touchant la place de
stationnement pour personnes handicapés.

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme
VERCHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre janvier deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

